

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2023/129**

**Rectifiant l'arrêté n° 2023/125 du 26 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, Session 2024, Spécialité : Musique, Disciplines : Musique électroacoustique, Violoncelle**

**Le Président,**

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- le décret 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ,
- l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- l'arrêté n° 2023/125 du 26 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, Session 2024, Spécialité : Musique, Disciplines : Musique électroacoustique, Violoncelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'article n° 3 de l'arrêté n° 2023-125 en date du 26 juillet 2023 susvisé est rectifié comme suit :

Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès, s'appliquent.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr », outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique sera ouverte aux dates indiquées ci-dessus :

- sur le site internet du CDG06 ([www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr) rubrique « En un clic » puis « Concours ; se préinscrire »)
- ou par l'intermédiaire du portail national « [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

La dernière préinscription prise en compte est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de fin des préinscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des préinscriptions antérieures au profit de la préinscription retenue.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de son inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé, en cliquant sur « valider mon inscription ».

En l'absence de cette validation dans les délais de l'inscription, du mardi 12 septembre 2023 au jeudi 26 octobre 2023, 23 h 59 (dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra impérativement respecter la procédure suivante de transmission des documents et les délais correspondants :

- Dépôts dématérialisés sur son espace sécurisé (numérisations ou photographies des pièces) :
  - D'un document d'identité avec photo récente, avant le jeudi 26 octobre 2023, 23h59.
  - De l'« état des services » au plus tôt à partir du 12 septembre 2023 et impérativement avant la date nationale de début des épreuves, soit le 5 février 2024.
- Envoi par voie postale IMPÉRATIVEMENT du « dossier décrivant l'expérience professionnelle » du candidat (comportant les pièces justificatives mentionnées en annexe de l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves) au plus tard au 1<sup>er</sup> jour de début des épreuves, soit le lundi 05 février 2024 (date nationale), à l'adresse du CDG06, 33 Avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS70169 – 06705 Saint-Laurent-du-Var Cedex (tampon d'arrivée au CDG06 ou cachet de la poste ou d'un autre prestataire habilité sur l'enveloppe parvenue au CDG06 faisant foi) ;
- Envoi par voie postale du « rapport de l'autorité territoriale » au plus tard au 1<sup>er</sup> jour de début des épreuves, soit le lundi 05 février 2024 (date nationale), à l'adresse du CDG06 (tampon d'arrivée au CDG06 ou cachet de la poste ou d'un autre prestataire habilité sur l'enveloppe parvenue au CDG06 faisant foi) ;

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur. Concernant les envois postaux, les dossiers envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délai, ou insuffisamment affranchis, seront systématiquement refusés.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique.

Les demandes de modification de choix ne sont possibles que jusqu'à :

- la date de fin de la période de préinscription, en ligne sur le site [www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr) . Elles s'effectuent en réalisant une nouvelle inscription.
- la date limite de validation des dossiers de préinscription. Elles s'effectuent par courriel à l'adresse [concours@cdg06.fr](mailto:concours@cdg06.fr) en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom, ainsi que l'examen professionnel concerné.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est préinscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà préinscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, la préinscription antérieure à sa nouvelle préinscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière préinscription est prise en compte dans cette base de données.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-125 en date du 26 juillet 2023 demeurent inchangées

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 01 août 2023



Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI  
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.